

**COMMUNE de  
LA-BROSSE-MONTCEAUX  
77940**

**ARRETE n° 14 / 2017  
du 28 août 2017  
Prescrivant la mise à l'enquête publique  
du projet de Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de La Brosse-Montceaux**

Le Maire,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 (nouveaux).

Vu, la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu, l'ordonnance n°2017-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 et l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 sur l'autorisation environnementale, modifiant le Code de l'Environnement.

Vu, les articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement.

Vu, les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu, le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu, le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu, la délibération du 19 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu, le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2016.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu, l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées dont ceux des collectivités territoriales et leurs groupements, émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu, la décision n° E17000017/77 en date du 3 mars 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Vu, l'évaluation environnementale nécessitée par le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Brosse-Montceaux et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° 2017-20 en date du 14 mars 2017.

Vu, le contenu du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu, les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à l'enquête publique.

## ARRÊTE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Brosse-Montceaux pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 25 septembre 2017 au samedi 28 octobre 2017 inclus.**

### Article 2

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Brosse-Montceaux, a pour objet notamment de :

- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.
- Protéger les espaces naturels et construits sans compromettre leur valorisation.
- Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.

### Article 3

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

### Article 4

Le dossier d'enquête, comportant notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent et notamment les avis des personnes publiques dont celui de la MRAe ainsi que le registre d'enquête sur support papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de La Brosse-Montceaux pendant 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2017 au samedi 28 octobre 2017 inclus.

### Article 5

Le dossier d'enquête sera consultable pendant 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2017 au samedi 28 octobre 2017 inclus :

- à la mairie de La Brosse-Montceaux, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : **le mardi de 16h00 à 18h00 – le mercredi de 10h00 à 12h00 – le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00**

ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur,

- sur le site internet de la commune : <http://labrossemontceaux.fr> avec un lien dédié : <http://plulabrossemontceaux.paysdemontereau.fr> du jour et heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au jour et heure de clôture de celle-ci.

Un poste informatique libre d'accès, sera à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire-Enquêteur, pour consulter le dossier d'enquête et déposer toutes observations relatives à l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Brosse-Montceau, dès la publication du présent arrêté.

### Article 6

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions pendant le délai de l'enquête soit : **du lundi 25 septembre 2017 à 15h00 au samedi 28 octobre 2017 à 12h30 inclus :**

- sur le registre sur support papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- sur le registre électronique dédié à cet effet, sur le site internet de la commune :

<http://labrossemontceaux.fr>

en suivant le lien : <http://plulabrossemontceaux.paysdemontereau.fr>

- par courrier postal à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie : 27, Grande Rue – 77940 La Brosse-Montceaux.

L'ensemble des observations, propositions ou contre-propositions quelque soit leur mode de réception, seront intégrées ou annexées au registre sur support papier et tenues à la disposition du public.

Seules les observations, propositions ou contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le samedi 28 octobre 2017 à 12h30, y compris par voie électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 MO pour les pièces jointes adressées via le registre électronique, seront prises en considération.

#### Article 7

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie de La Brosse-Montceaux, les :

- **lundi 25 septembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **mercredi 11 octobre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **vendredi 20 octobre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **samedi 28 octobre 2017 de 09 h 30 à 12 h 30.**

#### Article 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sur support papier et électronique seront clos et signé (support papier) par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de La Brosse-Montceaux, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de La Brosse-Montceaux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf en cas de demande motivée de report de ce délai prévu à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de La Brosse-Montceaux, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### Article 9

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par le Maire de La Brosse-Montceaux, à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

## Article 10

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, en mairie de La Brosse Montceaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17/07/1978.

Ce rapport et ses conclusions motivées seront mis à disposition du public pour la même durée d'un an, sur le site internet de la commune : <http://labrossemontceaux.fr> avec le lien dédié : <http://plulabrossemontceaux.paysdemontereau.fr>

## Article 11

Aux termes de l'enquête publique, le Conseil Municipal de La Brosse-Montceaux se prononcera par délibération, sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

## Article 12

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : la République et le Moniteur.

Cet avis sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux dans les formes prévues par le Code de l'Environnement. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis d'enquête, sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune : <http://labrossemontceaux.fr>

## Article 13

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de La Brosse-Montceaux, 27, Grande Rue – 77940 La Brosse-Montceaux, personne responsable du projet.

## Article 14

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de La Brosse-Montceaux et fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux d'affichage habituels de la commune.

## Article 15

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Fait à LA-BROSSE-MONTCEAUX, le 28 août 2017



Le Maire,  
**Alain DEMELUN**